

Compte rendu de la réunion du 28 septembre

Ordre du jour :

- 1) Analyse des pannes d'eau
- 2) Questions diverses

Etaients présents : Bernard Rieu (Maire), André Béteille (Adjoint), Nicolas Mourbrun (Employé communal), Guy Vignal, Hervé Depasse, Jérémy Bonnaud et Michel Voisin (Membres de la commission).

Analyse des pannes d'eau :

Nous avons subi 2 pannes ERDF au niveau du compteur, le 1^{er} et le 6 septembre.
Panne 100% ERDF, défaut de connectique, nos installations ne sont pas en cause.

Grosses difficultés de remise en eau pour les points hauts de Vallabrix, notamment pour la 1^{ère} panne où la distribution a été rétablie pour tous le lendemain avant midi.
2^{ème} panne, remise en eau pression faible le soir du 6 septembre, purge des poches d'air récalcitrantes sorties du réservoir le 7 septembre en matinée.

Pour la remise en eau lors de la seconde panne, une procédure plus rationnelle a aidé.
Les points durs se situent là où la purge du réseau n'est pas évidente, rue des Aires et chemin du Réservoir où il n'y a pas de poteau d'incendie, ni purge en bout de ligne.
Au réservoir, nous avons constaté l'absence de purge(s) automatique(s). Celles existantes avant la mise en place des surpresseurs ont été supprimées suite à la modification du tuyautage.
Il n'y a pas eu de purge(s) automatique(s) prévue(s) sur le nouveau tuyautage, voire sur les surpresseurs.
Merci à Jérémy Bonnaud qui a trouvé une solution au niveau des surpresseurs actuellement en version purge manuelle (*) qui pourrait être aménagée en purge automatique.
Voir à la fin de ce document en annexe les remarques disponibles avant la réunion.
() Amélioration 2^{ème} point de purge avec robinet. Photo dernière page.*

Nota : D'après les discussions, il est ressorti qu'il est utile de suivre une procédure de remise en eau après une longue panne d'eau.

Par principe : Alliance Env. (Ex Lauriol) qui a installé les surpresseurs doit valider la possibilité de purge comme imaginé ci-dessus, **par écrit**, c'est un aide-mémoire non contestable de remise en eau pour l'employé municipal ou pour le remplaçant en cas d'absence.

A priori, Alliance Env. n'est pas ISO 9001, ne doit pas avoir l'habitude d'écrire des modes d'emploi.
Il faut quand même demander, **écrire amène à vérifier les faisabilités**. (Voir avec Amévia Ingénierie.)

Le savoir-faire a disparu, les installations sont plus complexes.

D'après la délibération du 4/7/13, le bureau d'études **Amévia Ingénierie** a été choisi pour les surpresseurs, voir le contrat pour sa **part de responsabilité sur les purges auto**. Lors de la réunion, aucun souvenir de ce bureau d'études.

Eboulement de la falaise D5 au droit de la rue de la Calade, voir dernière photo, dernière page de l'annexe.

Probablement à cause de l'exutoire d'une purge de réseau. A l'aplomb du parapet. Il serait nécessaire de conduire le point de cet exutoire plus loin afin d'éviter de nouveaux dégâts lors d'une prochaine utilisation de cette purge réseau EP.

Nouveau réseau D5 :

Ce point n'est plus lié à la panne d'eau, **mais à Cereg maître d'œuvre du chantier D5**.

L'exutoire fait partie du chantier D5 rentre dans la tranche des réseaux humides dont l'EP (eau potable).

Quelques malfaçons constatées, des abris de compteurs d'eau éloignés de la limite de propriété, des compteurs d'eau sans clapet antiretour, **c'est de la réglementation**.

Cereg est ISO 9001, le maître d'œuvre est responsable des malfaçons, **il suffit de lui rappeler**.

Questions diverses :**Régie d'eau CCPU :**

Le passage des régies d'eau communales ou intercommunales à la régie CCPU était programmé pour 2020. Il serait ramené en 2018 en même temps que pour l'assainissement.

Le problème des intervenants locaux va se poser (*Probable lien avec ISO 9001 ?*), il est possible qu'ils puissent intervenir, (*en tant que sous-traitants d'entreprises agréées par la future régie CCPU*), sur des travaux moins techniques comme terrassements ?

Le cas de notre ancien captage va se poser, une solution reste à trouver afin que les agriculteurs et ayants droit (*ceux qui payent la facture d'eau actuellement*) puissent continuer à l'utiliser.

Ancien captage :

Clapet antiretour à placer sur le refoulement. Jérémy regardera ce qui est possible de faire.

Curage du puits envisagé.

Les agriculteurs vont nettoyer les abords après les vendanges.

Il a été envisagé d'améliorer le sol afin d'éloigner les eaux polluées du puits, voire goudronnage.

Il a été estimé qu'il était préférable d'utiliser l'eau de ce captage pour l'arrosage -absence de chlore, (présence de pesticides ?). Tout en sachant que les « Marche/Arrêt » intempestifs de la pompe, ainsi que le blocage brutal du débit sont au détriment de la durée de vie de la pompe.

Idem pour les fixations de la pompe : Marche/Arrêt ou blocage débit secouent les fixations.

Captage des Sablons :

Présentation d'un devis pour une barrière à l'entrée.

Périmètre rapproché agrandi à clore selon l'avis sanitaire.

Sélecteur HC/HP **toujours sur HC** sauf si orages annoncés. Le gain en HC est en milliers d'€/an.

Dépôt sauvage, le maire relance le gendarme qui suit l'affaire. Un ticket de caisse pourrait permettre de trouver un nom.

Réservoir :

Carreaux de verre cassés à bétonner au sommet du réservoir.

Vitre cassée à remplacer.

Débroussaillage coté poteau électrique à réaliser. (Sécurité préventive si incendie.)

Step et poste refoulement : Sécurité du personnel ou d'individus non autorisés.

Sécuriser la grille au-dessus du canal de contrôle. Via Cereg garantie décennale.

Fermetures de trappe corrodées, (sécurité pour vandales) matière inappropriée. **Via Cereg.**

Station remplissage :

Goutte à goutte important, vanne à remplacer.

Compteur d'eau manquant, compris dans la subvention, vérifier facture raccordement eau.

Compteurs d'eau communaux :

Poursuivre inventaire et relevés d'index afin de connaître le niveau de fuite du réseau.

Etre attentif aux mises à jour du tableur « Eau captée / Eau sortie du réservoir » /lien eau facturée.

Remarque générale :

On trouve des malfaçons malgré la présence de maîtres d'œuvre agréés ISO 9001.

Les normes ISO 9001 sont une aide mais il faut en avoir la pratique.

Un début : tout par écrit quand il y a une facture (*seuil en € de départ à fixer*) à la sortie.

Lors de cette réunion, il a été rappelé aux élus **que le monde des affaires peut être différent de celui des élus des petites communes.** (*Culture industrielle sans états d'âme.*)

Afin d'éviter un long résumé de ce passage, se souvenir de la fable « Le corbeau et le renard ».

Jadis, pour traiter une affaire ou lors d'un repas d'affaire, **il fallait garder de la distance** afin de rester à la place du renard. Avec l'effet d'une brosse à reluire on risque de se retrouver à la place du corbeau, dans ce cas nous sommes parfois pigeonnés. Le corbeau a compris trop tard !

Le fromage du corbeau est l'argent du contribuable. L'argent perdu en malfaçons peut manquer lors d'investissements sociaux, par exemple pour l'école.

Exemple principe ISO 9001 : Délai pour observations 8 jours. **Ensuite ce CR est valable pour exécution.**

Annexe : Remarques mises à disposition avant la réunion. *Pour mémoire.*

1) Captage

Pour le dispositif de chlorage, la prise d'eau en amont du compteur n'est pas réglementaire.

Rappel projet DPU (Février 2016) autorisation prélèvement pour le captage.

Chapitre II ; Article 7 Volume réellement prélevé.

Débit non comptabilisé = 3 m³/h à ajouter au débit des pompes P1 et P2 estimé dans l'état à 26/28 m³/h, soit en réalité 29/31 m³/h.

La prise d'eau chlorage doit être modifiée et placée après le compteur.
 Cette modification aidera à confirmer (ou pas) la fuite dans la terre Gouffet / poste refoulement.

Rappel projet DPU.

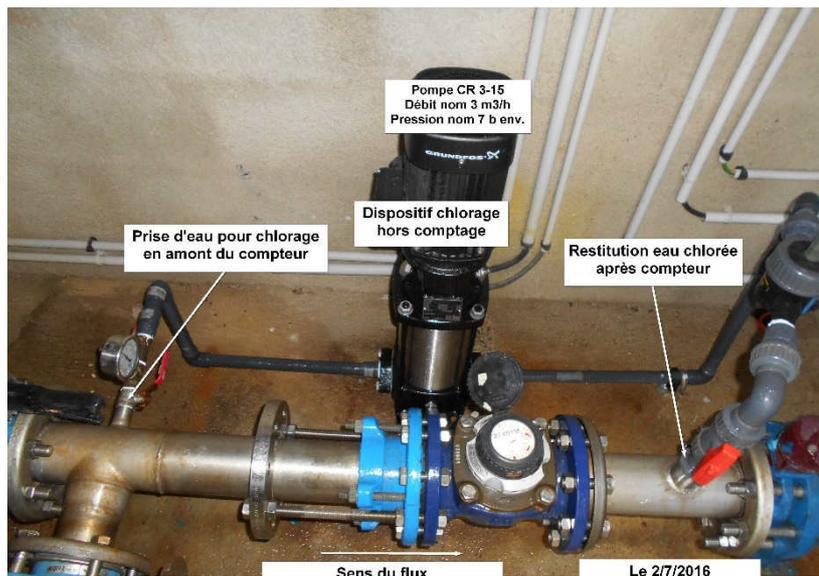
Chapitre I ; Article 5 = 28 m³/h ; 280 m³/jour et 70000 m³/an maximum.

Dès la validation de cette nouvelle DPU, on constate que les pompes sont surdimensionnées.

Autre inconvénient : phénomène de cavitation probable, notamment sur le petit clapet anti-retour ci-contre.

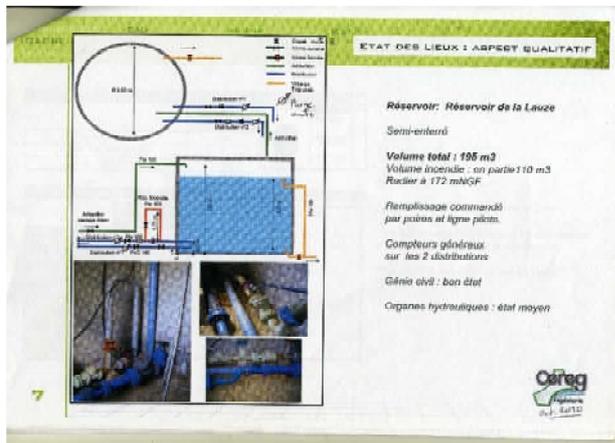
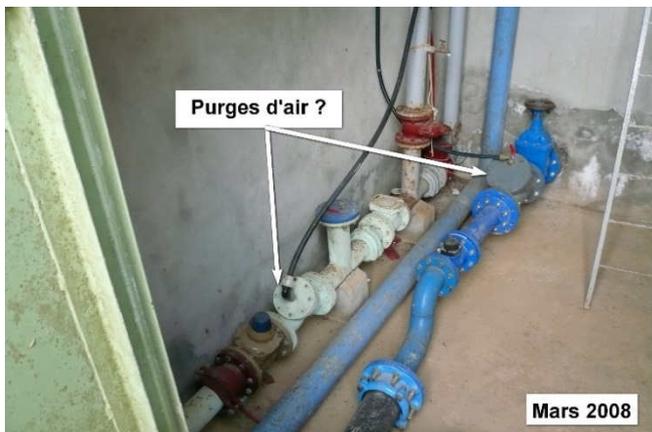
Périmètre de protection immédiat :

Ce périmètre doit être clos, le nouveau périmètre est défini dans l'Avis sanitaire du 8/4/2013, §9-3-1.
 Se faire expliquer si nécessaire par les services du département et mettre en application.



2) Réservoir :

Lors de la mise en place des surpresseurs en automne 2013, les purges automatiques ont été supprimées. A l'époque, déjà, suite à la préparation des tuyauteries, les usagers en hauteur n'ont plus eu d'eau potable. J'avais attribué la cause à la fuite inconnue (90 m³/j env.), probablement était-ce un problème de poches d'air en sorties de réservoir ? L'installateur connaît la méthode pour les évacuer, pas nous.



En observant au réservoir, Jérémy a entendu comme des « chutes d'eau » dans les départs du réservoir qui confirmaient la présence de poches d'air emprisonnées. En jonglant avec les fermetures de vannes, en ouvrant les bouchons ad-oc, avec de la patience, les poches d'air ont pu être évacuées, le réseau EP a retrouvé ces performances normales.

Cette méthode de dépannage a solutionné le problème. Ceci reste un dépannage d'urgence qu'il faut savoir mettre en œuvre.

Ce n'est pas à la portée de tous. Dans les années 70 une purge auto était prévue.

Des purges automatiques comme initialement s'imposent.

(Au moins une de mon point de vue dont la mise en place ne serait pas pénalisante pour les usagers ?)

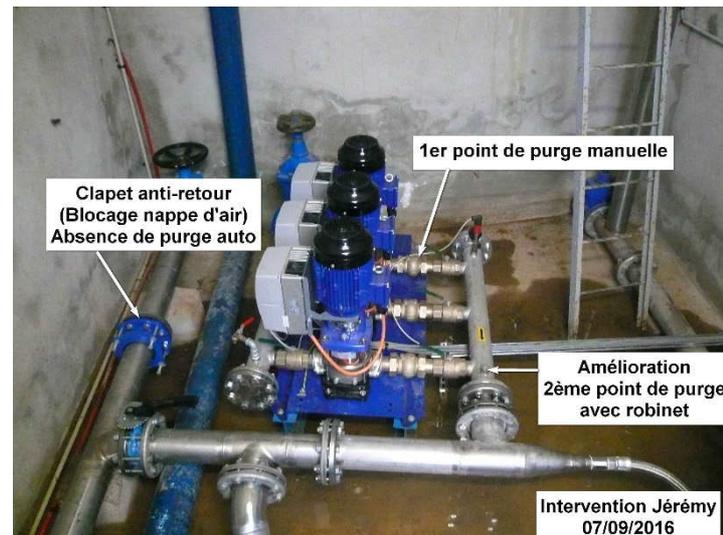
Probablement une conséquence indirecte quand on ne maîtrise pas suffisamment.

Eboulement de la falaise au droit de la rue de la Calade, passage de la conduite venant de l'ancien captage, le tronçon sous la D5 sert d'exutoire d'une purge du réseau.

Le sentier des arbres remarquables est condamné.

Les poches d'air le long du réseau EP (moins pénalisantes) peuvent être évacuées via les poteaux d'incendie, automatiquement par les ventouses, ou via les raccordements des particuliers (*d'où les coups de bélier qui mettent à l'épreuve les installations*).

Avec le temps, le savoir-faire se perd. D'où l'intérêt des purges automatiques ou ventouses bien disposées sur le réseau.



Points divers qui ont leur importance :

Revoir les 2 derniers CR de la commission eau des 19/4 et 6/7/2016.

Des points ont été traités, d'autres pas.

- Ancien captage à sécuriser à minima : 1 clapet anti-retour, voir améliorer les abords pour que les eaux polluées par le rinçage des machines ne retournent pas dans le puits.
- Le remplissage de bidon de 20 litres n'est pas adapté avec une pompe aussi puissante. Les démarrages et arrêts intempestifs nuisent à la durée de vie de la pompe. A la limite, la station de remplissage est plus appropriée.
- Idem pour le rinçage des sulfateuses, vers la station de remplissage, au moins on prend moins de risques par rapport à la rivière et au puits. Néanmoins risques de pollution des parcelles voisines un jour ou l'autre, ce ne sont pas les recommandations des producteurs de pesticides.
- Goutte à goutte conséquent à la station de remplissage, où se trouve la bouche à clé ?
- Point sur les compteurs communaux manquants. C'est de la pédagogie quand on parle d'économiser l'eau, y compris et d'autant plus publique.